Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Violences faites aux femmes: le canton de Vaud largement mobilisé

A l'occasion de la Journée internationale du 25 novembre pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, plusieurs actions sont menées dans le canton de Vaud : entrée en vigueur de la procédure d'expulsion immédiate, du domicile commun, de l'auteur-e en cas de violence domestique, publication de fiches d'information juridiques et statistiques, message des communautés religieuses et cours d'autodéfense pour jeunes filles.

La violence faite aux femmes est présente dans tous les pays. Malgré certaines prises de conscience, elle reste sans doute la violation des droits humains la plus répandue. La Suisse aussi est concernée. Dans notre pays, par exemple, plus d'une femme sur cinq est violentée par un conjoint au cours de sa vie. Et si l'on ne fait rien, l'année prochaine comme l'année dernière, au moins 20 femmes mourront des suites de violence conjugale.

L'Organisation des Nations Unies a proclamé le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Lors de cette journée, chacune et chacun est appelé à dénoncer la violence faite aux femmes et à agir à son échelle et dans la mesure de ses moyens.

Cette année, la journée du 25 novembre coïncide avec l'entrée en vigueur de la procédure vaudoise d'expulsion immédiate, du domicile commun, de l'auteur-e en cas de violence domestique (art. 28b alinéa 4 du Code civil).

Afin de mieux faire connaître les outils juridiques, les procédures judiciaires et les données statistiques, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique a décidé de publier des fiches d'information synthétiques sur la problématique et de les adresser à l'ensemble du réseau social, médical, sanitaire, policier et judiciaire

concerné.

En outre, la Commission a décidé de poursuivre sa collaboration avec les communautés religieuses, qui sont encouragées à rappeler que la violence domestique en général, et conjugale en particulier, est inacceptable, tant du point de vue des valeurs religieuses et morales que du point de vue juridique. Il est important que la communauté croyante sache que les victimes, comme les auteur-e-s, peuvent recevoir de l'aide pour sortir de la violence, et que le site internet de référence violencequefaire.ch peut, en tout temps, orienter les personnes touchées par ce fléau.

Enfin, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes a offert, dans le cadre du programme Attitudes Respect, mis en place par les communes de l'ouest lausannois, un cours d'autodéfense verbale et physique pour des filles de 13 à 18 ans. A la suite de ce premier cours, qui a eu lieu le 22 novembre à Renens, d'autres sessions seront proposées tout au long de l'année 2009.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 novembre 2008

DSE, Bureau de l'égalité, Sylvie Durrer, cheffe de service, 021 316 61 24 ou 079 216 50 27